

“La polarisation du débat sur l’immigration empêche de mener des politiques efficaces”

■ Pour le commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, la politique à l’égard des migrants n’est pas restrictive.

Entretien Sarah Freres

Dirk Van den Bulck est à la tête du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) depuis 2005.

Ce n’est un secret pour personne: certains membres de la N-VA rêvent d’un CGRA moins indépendant. Jugez-vous que votre indépendance est suffisante?

Oui. Cette indépendance fondamentale, prévue par la loi, est garantie et n’est pas mise en cause. Cela a toujours été respecté par le secrétaire d’Etat, par le ministre de l’Intérieur et par leurs prédécesseurs.

Quelque 500 personnes attendent une réponse à leur demande d’asile depuis cinq, voire dix ans. Avez-vous suffisamment de moyens pour traiter tous les dossiers? Vos effectifs avaient augmenté avec la crise d’asile...

En fait, à la mi-2015, soit juste avant la crise de l’asile, on avait presque résorbé l’arriéré généré la crise précédente, en 2010-2011. En quelques mois, on a été dépassés. Donner une réponse et une sécurité dans les meilleurs délais a toujours été un défi important pour tout le CGRA. On est conscients qu’une absence de réponse crée de l’insécurité pour les demandeurs d’asile. Mais on ne pouvait pas traiter tous les dossiers de manière rapide. Ça n’aurait pas été du travail de qualité. Depuis sa création (en 1988, NdLR), le CGRA a toujours vécu sous la pression d’un arriéré. Pour la première fois, dans quelques semaines, ce ne sera plus le cas. Tous ceux qui arriveront recevront une décision dans des délais courts, trois mois, voire moins. Exception faite de certains dossiers qui demandent un examen approfondi.

En 2016, Theo Francken (N-VA), secrétaire d’Etat à l’Asile et la Migration, avait déclaré vouloir contrôler GSM et ordinateurs des demandeurs d’asile, arguant que 60 à 70 % d’entre eux mentaient sur leur identité. Un chiffre qui ne reposait sur aucune réalité, comme il l’a lui-même reconnu. N’empêche: est-ce que cette mesure est utile? C’est un outil intéressant qu’il faut manier avec une grande précaution. Pour nous, il est évidemment très important de pouvoir examiner l’identité et l’origine des personnes qui demandent l’asile. On attend d’eux qu’ils re-

mettent des preuves, des documents pour expliquer les éléments qui les ont poussés à partir. Mais s’ils n’ont rien, on doit pouvoir vérifier leurs dires par un autre moyen. Dans ce cas, oui, l’examen d’un ordinateur, d’un GSM, d’un compte sur un réseau social peut s’avérer utile et apporte une valeur réelle, que ce soit à charge ou à décharge. Cela dit, il faut veiller à ce que le respect de la vie privée soit garanti. En ce moment, on se penche donc sur les possibilités techniques qui nous offriraient cet équilibre entre vérification et vie privée. Les conditions pour garantir le respect de la vie privée seront fixées dans un arrêté royal.

Wallonie et Bruxelles. Y a-t-il un modèle à privilégier?

On oublie souvent que la Convention de Genève comprend deux volets. Il n’est pas uniquement question de protection accordant un statut. Il est aussi prévu de donner à la personne concernée toutes les possibilités pour développer une vie en Belgique. Et ça, c’est important. L’Etat, les régions, doivent prendre leurs responsabilités pour offrir des possibilités aux réfugiés. Pour garder un bon système de protection, il est primordial d’organiser d’un côté une politique de lutte contre l’immigration illégale, une politique de retour, et de l’autre, une politique ouverte d’intégration. Cela inclut le fait d’éviter toute polarisation.

Ce n’est pas toujours le cas...

Non, et je le déplore. Une politique efficace de lutte contre l’immigration illégale ne peut pas être synonyme d’une attitude négative à l’égard des réfugiés et des étrangers. Cette polarisation d’un côté contre une approche réaliste et de l’autre côté contre les réfugiés, contre les étrangers, contre certains “sous-groupes” de migrants, est très négative. Premièrement, pour une question de principe. Mais aussi pour des raisons d’efficacité. La polarisation nous empêche à la fois de développer une politique de protection et d’intégration des étrangers mais aussi une politique efficace contre l’immigration illégale.

Depuis le décès de la petite Mawda, certains responsables politiques décrivent un climat délétère envers les migrants. Partagez-vous leur ressenti?

Non. Pas si on ne prend en compte que la politique. Si on sort de la communication qui est faite autour d’elle, on ne peut pas parler d’une politique vraiment restrictive. Elle est en fait assez équilibrée et développée par le gouvernement et de nombreuses instances, comme le CGRA, le Conseil du contentieux des étrangers, l’Office des étrangers, Fedasil. C’est en cela que je regrette la polarisation actuelle. Je ne vais pas citer des noms mais quand on voit la manière dont certains gèrent les débats, on peut effectivement avoir l’impression que cette politique est contre les migrants. Mais il faut rappeler que cette polarisation n’est pas représentative de la réalité.

“Theo Francken n’est pas blanchi sur toute la ligne”

Concernant l’affaire soudanaise, à la lecture du rapport rédigé par le CGRA, il paraît clair que la Belgique n’a pas vérifié qu’il y avait des risques sérieux de mauvais traitement pour chaque Soudanais avant leur expulsion. Correct ?

Oui.

Dans une interview accordée à “La Libre” il y a quelques mois, Theo Francken affirmait être “blanchi à 100 %”. Est-ce le cas ?

On n’a pas constaté que les personnes renvoyées ont été maltraitées au Soudan. Mais on a aussi conclu que la procédure de vérification de l’article 3 n’était pas au point. Là où il y a clairement eu un problème, c’est que l’Office des étrangers a conclu que, parce que ces personnes ne demandaient pas l’asile en Belgique, il ne fallait pas examiner le risque qu’ils encouraient en étant renvoyés au Soudan. Or, le principe de non-refoulement n’est pas conditionné par l’introduction d’une demande d’asile.

Donc, contrairement à ce qui a été dit, le secrétaire d’Etat n’est pas blanchi...

Non, pas sur toute la ligne.

Ce n’est pas la première fois que la Belgique est condamnée pour ne pas avoir respecté l’examen de l’article 3. Ne faudrait-il pas introduire une procédure systématique ?

Oui. Et ce, même si la personne ne demande pas l’asile. Mais je rappelle que cette procédure existe déjà. Il convient juste de l’améliorer sur quelques points.